

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT

### A VIS

#### Décision relative à une demande de permis d'environnement (Art. 38, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population que le Collège communal a délivré un permis d'environnement à Madame Marie Pascale OSTERRIETH, demeurant rue Turgot, 4 à 75009 PARIS (France) pour l'implantation et l'exploitation de 3 forages géothermiques destinés au chauffage d'une maison de vacances sise à **EREZEE, rue Oster, 11 – cadastré 1<sup>ère</sup> Division section A n° 1218F.**

La décision peut être consultée à l'Administration communale d'EREZEE, chaque jour ouvrable pendant les heures de service.

Par ailleurs, le dossier peut être consulté le lundi de 17H00 à 19H00 ou le samedi matin de 10H00 à 12H00, uniquement sur rendez-vous à prendre au moins 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR(Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours **à dater du 04 décembre 2018**(1).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (2).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Erezée, le 03 décembre 2018

Le Bourgmestre,

M. JACQUET.

---

(1) Premier jour de l'affichage de la décision. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

(2) Le droit de dossier est fixé à 25 €.